

**Extrait des
délibérations**

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-9-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

**LIAISON BUS TRANSFRONTALIERE RASTATT-SOUFFLENHEIM/SELTZ
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PLURIANNUELLE DE
FONCTIONNEMENT**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.1115-1 et L.3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-4-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et en faveur du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022- du 20 octobre 2022 relative à la décision modificative n°2 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Nord-Alsace Haguenau-Wissembourg du 29 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de coopération transfrontalière afférent à la mise en œuvre d'une ligne de bus transfrontalière entre Rastatt et Soufflenheim/Seltz pour une première période de 3 ans de décembre 2022 à décembre 2025, sous maîtrise d'ouvrage du *Landkreis Rastatt*,
- Attribue au *Landkreis Rastatt*, maître d'ouvrage, des subventions maximales de 50 000 € par an pour le fonctionnement de la ligne de bus transfrontalière précitée au titre des années 2023, 2024 et 2025, soit un soutien financier total maximum de 150 000 € pour la durée des 3 ans d'exploitation du service,
- Approuve les termes de la convention de partenariat transfrontalier correspondante, jointe en annexe à la présente délibération

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention et précise que la subvention sera versée selon les modalités fixées par la convention de partenariat transfrontalière.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P252O006, NATANA : 901 (65-657382-042).

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité